

## INFORMATION AUX FAMILLES

**DEPOT DU DOSSIER EN MAIRIE  
LE 16 juillet AU PLUS TARD**

Madame, Monsieur,

Voici quelques informations, pour vous parents, qui vous permettront de mieux comprendre l'organisation des différents temps périscolaires et les démarches à effectuer pour l'année scolaire 2019-2020.

~~~~~

Situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire et temps de vie familiale), l'accueil périscolaire est un mode de garde ouvert aux enfants des écoles primaires et maternelles situées sur le territoire de Villevêque commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou (école les Goganes et école du Sacré Coeur), aux heures qui précèdent ou suivent la classe. Il assure également un service de restauration pour les enfants. Il ne s'agit pas d'un simple lieu de garde mais d'un lieu de vie et d'enrichissement, où le respect du rythme de l'enfant et respect du « vivre ensemble » sont la priorité.



L'accueil périscolaire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou qui se situe sur le site de Villeveque propose un service de restauration avec une cuisine réalisée sur place par un cuisinier. Le chef de cuisine travaille avec des producteurs locaux et favorise une cuisine avec des produits issus de l'agriculture raisonnée.

Lors du repas, l'objectif est d'éduquer les enfants à la diversité des goûts en respectant l'équilibre nutritionnel. Nous vous rappelons qu'il sera impératif de respecter le délai de sept jours pour toute modification de présence ou non au restaurant scolaire

Le **REGLEMENT INTERIEUR** ci-joint, pour ces 2 activités, expliquent l'ensemble du fonctionnement des différents temps périscolaires. Il fixe également les modalités d'inscription à ces services.

## **ORGANISATION POUR LA RENTRÉE**

### **LISEZ ATTENTIVEMENT CHAQUE REGLEMENT AVANT DE COMPLETER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Christelle TOUCHET, directrice de l'accueil périscolaire est l'interlocutrice pour tout changement relatif aux inscriptions occasionnelles ou absences de vos enfants. Vous devrez lui signaler toute présence ou absence exceptionnelle soit par mail (à privilégier) soit par téléphone ou enfin en vous connectant au PORTAIL FAMILLES à l'aide de vos identifiants.

⇒ **Coordonnées** : Christelle TOUCHET

☎ 02 41 25 16 18 –

✉ [periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr) – mail à privilégier

Pour toute question relative au présent dossier, Christelle TOUCHET est à votre disposition pour vous apporter toute explication utile.

### **PRINCIPES D'INSCRIPTION**

- 1) Pour cette nouvelle rentrée scolaire 2019, toute nouvelle famille doit remplir un dossier d'inscription complet et le déposer en mairie avant toute utilisation des services par votre enfant.
- 2) Une inscription est toujours nécessaire pour que votre enfant puisse bénéficier du restaurant scolaire.
- 3) Toute absence non justifiée par la production d'un certificat médical, d'une copie d'ordonnance ou d'une attestation d'absence de la directrice d'école, engendrera la facturation du repas.
- 4) Votre facture est à régler avant le 20 du mois.  
(par prélèvement automatique, chèque ou espèces envoyés à la Trésorerie, paiement en ligne sur le PORTAIL FAMILLES).

### **TARIFS 2019-2020**

#### **RESTAURATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Les tarifs vous seront communiqués à la suite de la validation du Conseil Municipal du mois de JUIN 2019.

~~~~~

Nous vous souhaitons un très bel été et une bonne rentrée.

L'Adjointe en charge de l'Enfance - Jeunesse  
Carine LE BRIS-VOINOT

# REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

## Temps périscolaires : Matin, midi et soir

### ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS PERISCOLAIRES

#### **ARTICLE 1 : DÉFINITION**

L'accueil périscolaire est un service municipal mis à disposition des familles dont les enfants, âgés de 3 à 10 ans, sont scolarisés à l'école publique « Les Goganes » ou à l'école privée du « Sacré Cœur ». Le service fonctionne uniquement les semaines de classe.

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé de la collectivité. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique en corrélation avec le PEDT (projet éducatif de territoire) établi par les élus. Ces deux projets sont à la disposition des parents.

La commune souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment « agréable » pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles, manuelles ou sportives. L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité ainsi qu'un temps de sensibilisation au « bien manger » (éducation nutritionnelle). L'organisation du service périscolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la commune et non de celle des écoles.

#### **ARTICLE 2 : Lieu**

L'accueil périscolaire est organisé dans les locaux situés chemin de l'enclose, tout comme la restauration scolaire.

Restauration scolaire : ☐☐02.41.69.59.40

☒ [restaurantscolaire@rivesduloirenanjou.fr](mailto:restaurantscolaire@rivesduloirenanjou.fr)

Accueil périscolaire : ☐☐02.41.25.16.18

☒ [periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr)

#### **ARTICLE 3 : Déroulement des temps d'accueil**

##### **L'accueil du matin :**

Lundi - mardi - jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45

Les enfants devront **IMPERATIVEMENT** être accompagnés par les parents ou tout autre personne désignée par eux jusqu'aux locaux de l'accueil périscolaire. Chaque enfant sera pris en charge par le personnel et demeurera ensuite sous sa responsabilité. Les enfants ne devront en aucun cas être déposés au portillon de l'entrée sans avoir été pointé ou vu par un animateur.

Un temps d'animation est proposé aux enfants de 3 à 10 ans qui le souhaitent. Les enfants sont accompagnés à l'école par les animateurs à 8h45.

##### **L'accueil du midi :**

Lundi – mardi – jeudi et vendredi de 12h00 à 13h35

Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes et sont conduits à l'accueil périscolaire. L'accueil du midi comprend un temps de restauration collective pour les 3-10 ans.

En parallèle, un temps d'animation est proposé pour les 6-10 ans.

A la fin du temps d'accueil du midi les enfants sont accompagnés à l'école par les animateurs. Les enfants restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la fin de la pause méridienne.

### **L'accueil du soir :**

Lundi– mardi – jeudi et vendredi de 16h45 à 18h30

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes et sont conduits à l'accueil périscolaire. L'accueil de fin de journée comprend un goûter et un temps d'animation pour les enfants de 3 à 10 ans qui le souhaitent. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois celui-ci pourra les effectuer seul, après le goûter. L'accueil de fin de journée se termine à 18h30.

**Les enfants seront récupérés par leurs parents ou toutes autres personnes habilitées, dans les bâtiments de l'accueil périscolaire et devront se signaler auprès de la personne d'accueil. L'enfant sorti des locaux, ne pourra pas revenir dans les bâtiments de l'accueil périscolaire.**

Dans le cas d'une famille où plusieurs enfants fréquentent l'accueil périscolaire, si exceptionnellement l'un des enfants part et que le reste de la fratrie reste, les parents devront expressément en aviser la personne qui est d'accueil.

### **Les transferts**

Les agents communaux sont chargés d'accompagner les enfants du centre à leur établissement pour l'heure de la rentrée des classes et de leur établissement à l'accueil périscolaire au moment de la sortie des classes.

### **ARTICLE 4 : Le personnel encadrant**

Le service est assuré par le personnel communal qualifié qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du Maire.

- Responsable du restaurant scolaire : Mr Lionel Robin  
✉ [restaurantscolaire@rivesduloirenanjou.fr](mailto:restaurantscolaire@rivesduloirenanjou.fr)
- Directrice de l'accueil périscolaire : Mme Christelle Touchet  
✉ [periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr)

### **ARTICLE 5 : Règles de vie**

Les enfants devront pendant tout le temps de leur présence rester dans l'enceinte périscolaire (lieux autorisés), sans circuler dans l'enceinte de l'école.

Des règles de vie sont instituées en début d'année scolaire avec les enfants et les animateurs afin que le temps d'accueil périscolaire soit un moment de convivialité. Le respect réciproque est de rigueur (respect des personnels, des enfants, des locaux, du matériel, de la nourriture).

### **ARTICLE 6 : Sanctions**

En cas de non respect des règles de vie, seule l'équipe encadrante est habilitée à sanctionner les enfants ; la directrice pourra alors rencontrer les parents, afin de les avertir des sanctions pouvant être prises. En cas de fautes graves ou de récidives, la directrice, l'Adjointe Enfance-Jeunesse ainsi que le Maire pourront décider

- de deux jours d'exclusion en cas de première récidive
- d'une semaine d'exclusion à la seconde récidive
- d'une exclusion plus longue, voire définitive, à la troisième récidive.

### **ARTICLE 7 : Traitements médicaux – régimes particuliers**

Pour la mise en place de régimes particuliers dus à des allergies alimentaires, la restauration n'offre pas de possibilité de repas adaptés. Les familles concernées devront donc fournir le repas de leur enfant.



Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux sauf cas particuliers, dans le cadre d'un PAI mis en place avec le médecin scolaire.

Si votre enfant est malade et qu'il doit prendre des médicaments, vous devrez vous déplacer afin de lui administrer.

## PREMIÈRES URGENCES

En cas d'accident, le responsable prend toutes les mesures de premières urgences jugées nécessaires (appel des parents, du médecin, du SAMU...).

## ORGANISATION ET MODALITES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

### **ARTICLE 8 : Repas servis et menus**

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier. Une cuisine traditionnelle fabriquée à base de produits locaux est proposée aux enfants. Les enfants sont incités à goûter à tous les plats proposés.

Vous pouvez prendre connaissance des menus sur le site de la commune Rives-du-Loir-en-Anjou

### **ARTICLE 9 : Hygiène**

- MATERNELLE : le passage aux toilettes et le lavage des mains se font à l'école avant l'arrivée à la restauration et encadrés par les ATSEM. Une serviette en tissu est fournie aux enfants à chaque repas et est lavée tous les jours par le personnel de la restauration.
- ELEMENTAIRE : un passage aux toilettes et un lavage des mains se font avant l'arrivée à la salle de restauration. Une serviette en papier est fournie aux enfants à chaque repas.

### **ARTICLE 10 : Principes d'inscription**

L'inscription a lieu en début d'année scolaire ou en cours d'année (pour les nouveaux arrivants ou pour toute nouvelle inscription scolaire).

Elle se fait à partir d'un dossier remis à la famille qui lui appartient de ramener à Christelle TOUCHET accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

#### **Votre enfant déjeune toute l'année et à des jours fixes au restaurant scolaire.**

- ✓ Vous connaissez les jours où votre (vos) enfant (s) déjeuneront, cochez les jours fixes pour une inscription annuelle.
- ✗ L'abonnement pourra être modifié en cours d'année. (Cf. article 11 modification, résiliation, inscription supplémentaire).

#### **Votre situation ne vous permet d'anticiper la présence de votre enfant ou vous souhaitez l'inscrire à des jours supplémentaires.**

- ✓ Vous pouvez inscrire vos enfants occasionnellement en vous connectant au **PORTAIL FAMILLES** à l'aide de vos identifiants, qui vous ont été envoyés par mail par Christelle Touchet. Cette inscription ne pourra être prise en compte que si elle est faite 7 jours avant le repas.
- ✓ Il est possible d'inscrire un enfant à la restauration pour un motif occasionnel en contactant Christelle Touchet par mail à [periscolaire.villeveque@rivesdu Loirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesdu Loirenanjou.fr).

48h avant le repas et à condition d'avoir préalablement rempli un dossier d'inscription retiré en mairie

- ✓ Tout repas pris et non commandé ou confirmé sera facturé au tarif majoré.
- ✓ Les inscriptions occasionnelles devront être faites lors de jours ouvrables (ni le week-end ni les jours fériés).
- ✓ Pour les cas particuliers (irrégularité des horaires de travail...), il convient de le signaler lors du dépôt du dossier d'inscription en début d'année.

#### **ARTICLE 11 : Modification, résiliation, inscription supplémentaire**

Tout changement de formule au cours de l'année est possible. Il doit être signalé **OBLIGATOIREMENT PAR ECRIT** en envoyant un mail à Christelle TOUCHET [periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr).

#### **ARTICLE 12 : Absences**

- ✗ En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent prévenir immédiatement Christelle TOUCHET par mail à [periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr).  
Le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence ne sera pas facturé **à la condition d'avoir la confirmation par la Directrice de l'Ecole de l'absence de l'élève**. La famille doit prévenir dans la journée de la durée de l'absence de l'enfant.  
Si l'absence de votre enfant est prolongée, il vous faudra prévenir à nouveau Christelle TOUCHET afin qu'elle annule les repas. Les mails sont des justificatifs comptables pour la Trésorerie Générale, c'est pourquoi il est impératif de les fournir.
- ✓ En cas d'absence prévue, il convient de prévenir **48 heures à l'avance** (jours ouvrables) en indiquant la durée de l'absence. Vous pouvez aussi décompter les repas en vous connectant avec vos identifiants sur le PORTAL FAMILLES.

#### **ARTICLE 13 : Cas des prestations non-facturées**

- ✓ En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les repas seront déduits automatiquement et les prestations ne seront pas facturées.
- ✓ En cas de grève, si le service minimum d'accueil est organisé mais que l'enfant est gardé par un autre moyen, il est impératif de prévenir Christelle TOUCHET afin qu'elle annule son repas s'il était inscrit ce jour-là.
- ✓ En cas de sortie scolaire, vous n'avez pas besoin de prévenir, les repas ne seront pas facturés.

## **MODALITES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **ARTICLE 14 : Principes d'inscription**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent obligatoirement et préalablement être inscrits au service d'accueil périscolaire.

Les inscriptions répondent à une double nécessité :

- ↔ la bonne organisation du service
- ↔ le respect des taux d'encadrement des enfants posés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (réglementant légalement les services)

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription. La fréquentation du service peut être

- Régulière (chaque jour de l'école de la semaine, certains matins ou certains soirs)
- Occasionnelle (adaptée selon les plannings des parents).

Pour toute inscription en cours d'année, il est important de contacter la directrice du service périscolaire Christelle Touchet afin de la prévenir de la venue des enfants, par téléphone 02.41.25.16.18 ou par mail [periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr](mailto:periscolaire.villeveque@rivesduloirenanjou.fr).

N'oubliez pas d'avertir la directrice par une autorisation écrite, si les enfants doivent être récupérés à l'accueil du soir, par des personnes non inscrites sur la fiche de renseignements.

### **ARTICLE 15: Assurance**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent fournir une attestation de leur assurance « responsabilité civile » couvrant leur enfant tant sur le temps scolaire qu'extra-scolaire.

### **ARTICLE 16 : Sanctions pour le retard**



Les parents doivent retirer leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30. Toute séance commencée est due. Tout dépassement d'horaire injustifié entraînera une pénalité tarifaire de 10.00 € par enfant et par séance.

### **ARTICLE 17: Tarifs**

Les tarifs sont revus chaque année au mois de juin. Vous serez informés des changements de tarification à la suite de la délibération du conseil municipal.

La tarification est liée aux quotients familiaux établis par la CAF. Vous avez donc pour obligation d'informer les services de la CAF afin de mettre à jour vos données.

### **ARTICLE 18 : Paiement**

En début de mois, une facture par famille vous sera adressée. Elle regroupera tous les services auxquels vos enfants auront participé (restauration, accueil périscolaire). Elle devra être réglée aux échéances indiquées, au plus tard le 20 du mois, d'octobre à juillet.

Trois types de règlements sont possibles :

- Le prélèvement automatique le 20 de chaque mois : la solution la plus sûre, la plus simple et la plus pratique. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec Christelle Touchet afin de signer un mandat de prélèvement à la mairie
- Par chèque bancaire ou postal : A l'ordre du Trésor Public, à **déposer ou à envoyer à la Trésorerie.**
- En espèces : paiement à déposer à la Trésorerie.

Par paiement en ligne avec vos identifiants sur le PORTAIL FAMILLES. **Avant votre première connexion, contactez Christelle TOUCHET afin qu'elle valide votre accès**

### **ARTICLE 19 : CAF -**



La CAF est un des prestataires dont la participation financière permet le fonctionnement des différents temps périscolaires (matin, midi et soir)

La tarification à la séance définie en fonction du quotient familial, est fixée par le conseil municipal. La caisse d'Allocations familiales participe financièrement au fonctionnement de l'accueil périscolaire. C'est pourquoi la commune se réserve le droit d'accéder à l'application « CAFPRO » pour consulter les quotients familiaux.

Chaque famille à l'obligation d'informer les services de la CAF ainsi que la commune de tout changement de situation pour l'actualisation de son quotient.

**ARTICLE 20 : VALIDATION du règlement**

Le présent règlement sera mis en application pour l'année. Au terme de celle-ci, il pourra être modifié ou complété le cas échéant.

**Le présent règlement est applicable dès la rentrée de septembre 2019.**